Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260422-C_2026_032-DE

Conseil Communautaire du 9 avril 2026 Délibération n°C_2026_032

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 3 avril 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (44) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, GICQUELLO Bruno, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, MICHEL Rémi, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (4) :
RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle, HANGOUET Françoise donne procuration à GICQUELLO Bruno, BELLEC Patrice donne procuration à GUEHO GUILLEMOT Raphaël

Absents excusés (1) :
FLAGEUL Marie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHEDALEUX

Objet : - Administration générale - Commission de la Procédure Adaptée - élection des membres

VU le code de la commande publique ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;
VU les arrêtés préfectoraux portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein,
CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission de procédure adaptée doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le conseil communautaire est invité à voter à main levée,

CONSIDERANT que cette proposition a été adoptée à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'une liste unique a été proposée,

Titulaires	Suppléants
Sylvie GOIRAND COTAR	Christelle MARCY
André BOUDART	Loïc BALAC

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260422-C_2026_032-DE

Alain DE CHABANNES	Pascal RENIMEL
Nancy BONCHE	Gwen GUILLERME
Thierry GUE	Didier HURTEBIZE

CONSIDERANT que cette liste a recuilli l'unanimité des votes,

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ELECTION des membres composant la Commission de Procédure Adaptée telle que la liste présentée ci-dessus le propose
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle